

Corporations de département.—Une corporation de département, aux termes de la loi, est une société de la Couronne préposée ou mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et chargée de services d'administration, de surveillance ou de réglementation d'un caractère gouvernemental. Dix corporations de département figurent à l'annexe B de la loi:

Office des prix agricoles
Commission de contrôle de l'énergie atomique
Commission maritime canadienne
Directeur de l'établissement de soldats
Directeur des terres destinées aux anciens combattants
Office fédéral du charbon
Office des prix des produits de la pêche
Galerie nationale du Canada
Conseil national de recherches
Commission d'assurance-chômage.

Corporations de mandataire.—Une corporation de mandataire, aux termes de la loi, est une société de la Couronne mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et responsable de la conduite d'opérations de commerce ou de services sur une base quasi commerciale, ou de la conduite d'activités en matière d'obtention, de construction ou de disposition pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada. Voici les corporations de mandataire, d'après l'annexe C de la loi sur l'administration financière:

Canadian Arsenals Limited
Corporation commerciale canadienne
Canadian Patents and Development Limited
Corporation canadienne de la stabilisation du sucre (Limitée)
Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée)
Corporation de disposition des biens de la Couronne
Defence Construction (1951) Limited
Commission du district fédéral
Commission nationale des champs de bataille
Conseil des ports nationaux
Park Steamship Company Limited

Depuis la proclamation de la loi sur l'administration financière, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a été ajoutée au groupe des corporations de mandataire, et deux corporations, la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre (Limitée) et la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée), ont cessé de fonctionner et ont renoncé à leur charte.

Corporations de propriétaire.—Une corporation de propriétaire est une corporation de la Couronne qui (i) est responsable de la conduite d'opérations de prêt ou de finance, ou de la conduite d'opérations commerciales ou industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public, et (ii) est ordinairement tenue de conduire ses opérations sans crédits budgétaires. Douze corporations de ce genre sont énumérées à l'annexe D de la loi:

Société Radio-Canada
Commission du prêt agricole canadien
Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)
Société canadienne des télécommunications transmarines
Société centrale d'hypothèques et de logement
Eldorado Mining and Refining Limited
Société d'assurance des crédits à l'exportation
Chemins de fer nationaux, selon la définition qu'en donne la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933
Northern Transportation Company Limited
Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest
Polymer Corporation Limited
Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).